

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP007-100000001	PP	Aubenas	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000003	PP	Labégude	1	PI – RN 102 – Labégude (déviation) - 1ère partie de la déviation soit du PR 43 à 44 – Hauteur limitée à 4,55 m maximum - 2ème partie de la déviation soit du PR 44 à 45+600 – Hauteur limitée à 4,60 m maximum		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000004	PP	le Pouzin	1	RD 104 du carrefour avec la RD 86 à la limite des départements Ardèche et Drôme limitée à 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000005	PP	Privas	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000006	PP	Saint-Étienne-de-Boulogne	1	RD 104 col de l'Escrinet du carrefour avec la RD 122 au carrefour avec la RD 456 limitée à 26 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000007	PP	Saint-Just-d'Ardèche	1	RD 86 du carrefour avec la RD 93 à la limite des départements Ardèche et Gard limitée à 44 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000008	PP	Saint-Péray	1	L'emprunt du giratoire sur la RD 86 est interdit aux convois de : - largeur supérieure à 3,50 m et longueur supérieure à 16,50 m - largeur supérieure à 3,00 m et longueur supérieure à 20,00 m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000009	PP	Saint-Priest	1	RD 104 col de l'Escrinet du carrefour avec la RD 122 au carrefour avec la RD 456 limitée à 26 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000010	PP	Tournon-sur-Rhône	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-100000012	PP	Aubenas	2	PI – RN 102 Tunnel de Baza – Hauteur limitée à 4,30 m		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p				

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
						df				
PP007-100000013	PP	le Teil	2	RN 102 pont sur le Rhône (limite Drôme/Ardèche) est interdit aux convois de plus de 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP007-200000001	PP	CD07	19	D104: - Poids total roulant autorisé : 40 tonnes Du carrefour avec la D86 (Le Pouzin) à la limite des départements de l'Ardèche et de la Drôme. - Poids total roulant autorisé : 26 tonnes. Du carrefour avec la D122 au carrefour avec la D456.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP007-200000006	PP	le Teil	4	RN 102 pont sur le Rhône (limite Drôme/Ardèche) est interdit aux convois de plus de 40 tonnes.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG007-300000001	PG	CD07	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 120 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - respectant l'ensemble des prescriptions et itinéraires (selon caractéristiques du convoi) du Département de l'Ardèche. <p>► Prévenance : Pour les convois de masse totale roulante supérieure à 94 tonnes, prévenir obligatoirement le Département de l'Ardèche deux jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante : routes.tn@ardeche.fr</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires : Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance. La capacité de l'itinéraire peut être temporairement réduite par des travaux. Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p> <p>► Consulter le site internet du Département de l'Ardèche pour s'informer de l'état des routes départementales : http://www.ardeche.fr/193-infos-traffic.htm</p> <p>► Franchissement des ouvrages : Circulation seul sur l'ouvrage, à allure réduite.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000001	PP	CD07	1	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de La Cance à Andance	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG007-300000002	PG	DIR MC	0	<p>► Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 72 tonnes et 12 tonnes à l'essieu ; - la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m ; - la hauteur est inférieure à 4,30 m ; - respectant les prescriptions et itinéraires (selon caractéristiques du convoi) de la DIM MC. <p>► Signalement :</p> <p>Prévenir obligatoirement la DIR MC, 4 jours ouvrés avant le passage du convoi par courriel. Les coordonnées correspondantes des centres d'entretien et d'intervention (CEI) sont indiquées dans les prescriptions particulières.</p> <p>► Reconnaissance des itinéraires :</p> <p>Le pétitionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance. La capacité de l'itinéraire peut être temporairement réduite par des travaux.</p> <p>Il appartient au chauffeur de s'assurer de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ouvrages est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p> <p>Pour connaître l'état des routes dans le département, consulter : http://www.enroute.massifcentral.equipement.gouv.fr ou http://www.bison-fute.gouv.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000002	PP	CD07	2	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière d'Ay à Sarras	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PG007-300000003	PG	SNCF	0	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les conditions suivantes :</p> <p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU :</p> <p>Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Condition de durée maximale de franchissement :</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$</p> <p>► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE :</p> <p>Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée.</p> <p>► La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m.</p> <p>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL :</p>						

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli : ► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.						
PP007-300000003	PP	CD07	3	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Doux à Tournon-sur-Rhône	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000004	PP	CD07	4	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de L'Eyrieux à La Voulte-sur-Rhône	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000005	PP	CD07	5	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Baix	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000006	PP	CD07	6	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement du ruisseau du Sichier à Baix	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf	5,55	5.55		
PP007-300000007	PP	CD07	7	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Cruas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP007-300000008	PP	CD07	8	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, à allure réduite, pour le franchissement de la rivière de Lavezon à Rochemaure avec la modalité suivante supplémentaire : - circulation sur le seul coté amont du pont quelque soit le sens du trajet (autrement dit si on arrive de Cruas (du nord) on reste sur sa voie de circulation ; si on arrive de Rochemaure (du sud) on roulera à contre-sens sur la voie de gauche) L'emprunt des voies en contre-sens nécessite l'intervention des forces de l'ordre, prévenir obligatoirement l'escadron départemental de sécurité routière au moins 48h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi par courriel : edsr07@gendarmerie.interieur.gouv.fr (téléphone si besoin : 04 75 20 91 40 (8h-12h / 14h-18h))	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000009	PP	CD07	9	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement par pont route des voies SNCF à Rochemaure	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000010	PP	CD07	10	RD86 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière de L'Escoutay à Viviers	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000011	PP	CD07	11	RD93 : Circulation uniquement entre 21H30 et le lendemain matin avant 6h00, seul sur l'ouvrage, dans l'axe et allure réduite pour le franchissement du barrage de Donzère à Viviers	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000012	PP	CD07	12	RD534 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière Le Duzon à Saint-Barthélémy-le-Plain	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP007-300000013	PP	CD07	13	RD104 : Circulation seul sur l'ouvrage, dans l'axe, et à allure réduite pour le franchissement de la rivière La Beaume à Rosières	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000014	PP	CD07	14	RD86H : Circulation uniquement entre 21H30 et le lendemain matin avant 6h00, seul sur l'ouvrage dans l'axe et allure réduite pour le franchissement du Rhône (pont de Rochemaure) à Rochemaure	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000015	PP	CD07	15	D86 - LE TEIL : Contacter le service de Police Municipale 2 jours ouvrés avant le passage au 04.75.49.63.25. Circulation des convois interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h, et le JEUDI MATIN (jour de marché hebdomadaire en centre ville)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000016	PP	CD07	16	RD86 -TOURNON : Circulation des convois interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000017	PP	CD07	17	D533 - LAMASTRE - DESAIGNES : Eviter impérativement le mardi, jour de marché.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP007-300000018	PP	CD07	18	D86 - VIVIERS -Circulation des convois interdite de 8h45 à 9h15, de 11h45 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000019	PP	SNCF	1	DEMANDE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE pour le franchissement du passage à niveau situé sur la RD86 sur la commune de Viviers	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000020	PP	SNCF	2	DEMANDE DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE pour le franchissement du passage à niveau situé sur la RD86 sur la commune de Meysse	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000023	PP	DIR MC	1	RN102 et RN88 : La circulation des convois est interdite les jours "hors chantiers", ainsi que du vendredi ou veille de jour férié 12h00 au lundi ou lendemain de jour férié 6h00.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000024	PP	DIR MC	2	RN102 et RN88 : La vitesse de circulation des convois ne doit pas dépasser : - Convois de catégories 1 et 2 : Vitesse maximum : 80 km/h ; - Convois de catégorie 3 : Vitesse maximum : 50 km/h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP007-300000025	PP	DIR MC	3	RN102 et RN88 : La circulation des convois doit se faire dans le respect des règles d'accompagnement prévues par la réglementation en vigueur. Et pour les convois de catégorie 3 couvert par cette autorisation TE72, un véhicule pilote et un véhicule de protection arrière sont obligatoires.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000026	PP	DIR MC	4	RN102 - entre la limite de département Ardèche/Haute-Loire et le centre-bourg de Mayres (PR69) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne par courriel à l'adresse suivante : cei-langogne.ut-vivaraiscevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 66 46 55 20)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000027	PP	DIR MC	5	RN102 - entre le centre-bourg de Mayres (PR69) et l'intersection RD107/RN102 (PR13) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central d'Aubenas par courriel à l'adresse suivante : cei-aubenas.ut-vivarais-cevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 75 89 28 58)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000028	PP	DIR MC	6	RN88 (portion ardéchoise) : Comme indiqué dans les prescriptions générales, le pétitionnaire devra obligatoirement informer au minimum 4 jours ouvrés avant le passage de chaque convoi, le centre d'entretien et d'information de la DIR Massif Central de Langogne par courriel à l'adresse suivante : cei-langogne.ut-vivaraiscevennes.dc.dirmc@developpement-durable.gouv.fr (Contact si besoin 2 heures avant le passage du convoi au courriel précédent ou par téléphone au : 04 66 46 55 20)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				
PP007-300000029	PP	DIR MC	7	Hauteur maximum autorisée :4.5m dans les tunnels de LABEGUDE						
PG007-300000004	PG	Bourg-Saint-Andéol	0	► Horaires de circulation pour la traversée de la commune de Bourg-Saint-Andéol : La circulation des convois est interdite sur l'avenue Maréchal Leclerc en traversée de l'agglomération de Bourg-Saint-Andéol, les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis, en période scolaire, aux horaires suivants : - de 8h à 9h; - de 11h30 à 12h30 ; - de 13h30 à 14h15 ; - de 16h15 à 17h15.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	DEPT07_PrescriptionsTab_vf				

Prescriptions du département de l'Ardèche (07)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				► Prévenance pour la traversée de la commune: Prévenir obligatoirement les services techniques de la ville a minima 7 jours en jours ouvrés avant le passage du convoi par courrier électronique à :servicestechniques2@bsa-ville.fr	locaux-et-cartes-des					